



ᐃᓄᓕᓕᓄᓄ ᐃᓄᓕᓕᓄᓄ ᐃᓄᓕᓕᓄᓄ ᐃᓄᓕᓕᓄᓄ
UNGAVA TULATTAVIK HEALTH CENTER
CENTRE DE SANTÉ TULATTAVIK DE L'UNGAVA

Le 3 avril 2020

Destinataires : Tous les gestionnaires
De : Direction des ressources humaines

Objet : Mise en application de l'arrêté ministériel 2020-007 au CSTU

Chers gestionnaires,

La présente se veut une clarification de la **mise en application progressive** des dispositions prévues par l'arrêté ministériel 2020-007 qui a été entériné par la Ministre de la Santé et des Services sociaux le 21 mars 2020. Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place les mesures qui permettront d'avoir le personnel nécessaire à maintenir la continuité des services essentiels à la population. Considérant les premiers cas confirmés au Nunavik, nous croyons qu'il est important d'entamer les démarches de planification de la main-d'œuvre rapidement. Afin de vous soutenir dans l'application de différentes mesures prévue dans ce mémo, nous vous demandons de contacter **Linda Phelan: linda.phelan@ssss.gouv.qc.ca**

1. CONDITIONS APPLICABLES DÈS MAINTENANT

Embauche de personnes salariées temporaires contractuelles

La direction des ressources humaines bénéficie d'un modèle de contrat permettant l'embauche de personnel temporaire. Les personnes embauchées passeront un processus d'embauche allégé et leur dossier sera automatiquement fermé suite à la période d'urgence sanitaire. Si vous avez besoin de personnel à court terme, merci de nous en aviser afin que nous puissions procéder au recrutement et à la préparation du contrat de travail.

Disponibilité additionnelle des personnes salariées à temps partiel

Les gestionnaires doivent contacter les personnes salariées à temps partiel qui peuvent être requises au travail dès maintenant ou au cours de prochaines semaines. À moins de nous fournir la preuve que les personnes à temps partiel travaillent au sein d'un autre établissement ou qu'elles aient un autre motif raisonnable faisant en sorte qu'elles ne peuvent travailler à temps complet, les personnes salariées à temps partiel ont l'obligation d'être disponibles à temps complet et pourront être rappelées au travail à tout moment pour la durée de l'urgence sanitaire.

Évaluation des possibilités d'assignation temporaire (régime d'assurance salaire)

La direction des ressources humaines mandatera un médecin désigné afin d'évaluer les possibilités d'assignation temporaires pour certains employés qui sont en assurance-salaire. À cet effet, nous demandons votre collaboration en nous soumettant des informations pertinentes qui pourraient nous permettre de sélectionner des cas à soumettre au médecin désigné et en nous soumettant des listes de tâches qui pourraient être effectuées par les employés en assurance-salaire. Les tâches peuvent être réalisées sur les lieux de travail ou en télétravail.

2. CONDITIONS ASSUJETTIES À L'APPROBATION DU SOUS-MINISTRE ADJOINT - DGPRM

Annulation de congés autorisés

Après analyse et en fonction des besoins de l'employeur, il est possible de suspendre ou annuler tout congé préalablement autorisé. À cette fin, nous vous invitons à interpellier dès maintenant les personnes salariées bénéficiant d'un congé long terme (sans solde, partiel sans solde, sans solde pour études, traitement différé, etc.) afin de valider leur intérêt à annuler ou reporter la période de congé qui a été préalablement autorisée. Nous considérons actuellement que des personnes en congé pourraient être intéressées à mettre fin à leur congé vu le contexte de pandémie qui aurait impacter leurs plans originaux. Veuillez contacter les ressources humaines si vous souhaitez avoir une liste des personnes salariées actuellement en congé.

Dans l'éventualité où la situation le nécessite, nous pourrions imposer l'annulation dudit congé. Le cas échéant il sera important d'avoir un portrait clair de la situation afin d'obtenir l'approbation du sous-ministre adjoint à la direction générale du personnel réseau et ministériel.

Déplacement de personnel entre les établissements

Dans l'éventualité où la situation le nécessite, du personnel de d'autres établissements, il sera important de nous fournir un argumentaire soutenu afin que nous puissions transmettre cette information au MSSS. Les orientations concernant les déplacements de personnel entre les établissements seront communiquées ultérieurement par le MSSS.

Horaires de travail

Dans l'éventualité où la situation le nécessite, l'employeur pourra implanter des horaires de travail avec des journées de travail régulières de 12 heures par jour. Si vous planifiez mettre en place une telle mesure nous vous demandons d'informer la direction des ressources humaines le plus rapidement possible afin que nous puissions vous soutenir dans la confection des horaires de travail et que nous puissions aviser les partenaires syndicaux de projets à venir.

Libérations syndicales

Le MSSS suggère de maintenir certaines libérations syndicales, notamment afin de permettre de répondre aux situations problématiques concernant les personnes salariées, d'échanger sur les mesures à mettre en place et de soutenir différentes communications avec l'établissement. Si toutefois des libérations syndicales doivent être annulées, nous vous demandons de nous fournir un état de situation afin que nous puissions transmettre l'information au sous-ministre adjoint.

Nous vous remercions de votre implication dans la gestion de cette situation exceptionnelle.

Direction des ressources humaines